

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° FIN 57**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES**■ **SERVICE DE L'ASSEMBLÉE****9280****Motion "Pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière" présentée par le Groupe Front de Gauche**

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Face à la forte augmentation du travail frontalier, notre Assemblée avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe ( F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M.Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

**Le Conseil Départemental demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 14 H 09, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.  
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mmes MAYEUX Sophie, PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. MARCHAL Michel, Mmes LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne, à l'exception de M. BLANCHOT Patrick, excusé.

---

## DELIBERATION

### RAPPORT N° 57 - MOTION "POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITÉ TRANSFRONTALIÈRE" PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE

M. CORZANI, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 57 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.  
En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.  
Face à la forte augmentation du travail frontalier, notre Assemblée avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe ( F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M.Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne –

France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

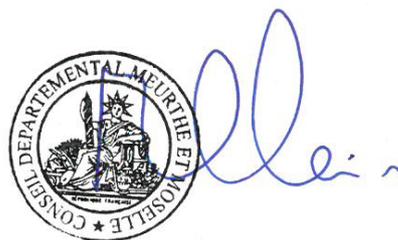
**Le Conseil Départemental demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.**

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN